

LA DÉFENSE  
DES DROITS  
DE L'HOMME

**Indifférence coupable :  
à propos de  
Monique Koumaté  
et de ses jumelles**

Têko Seyram Amenyinu

Barreau du Togo



« J'ignore si le serment d'Hippocrate a le moindre sens chez nous. Nous n'avons eu droit qu'au mépris, à l'arrogance et à la condescendance du personnel soignant. J'étais en taxi. Les choses auraient peut-être été différentes si nous étions arrivés en 4x4 Prado ». Ainsi s'est exprimée Rose Tacke, une jeune Camerounaise, à propos de la mort atroce d'une de ses proches, Monique Koumaté et des jumelles de celle-ci, victimes de l'indifférence d'un corps médical.

Mesdames et Messieurs les membres du jury, en 1948, s'inspirant de ce texte fondateur de la déontologie médicale, l'Association médicale mondiale adopta le Serment de Genève, variante contemporaine du serment d'Hippocrate qui énonce : « Je prends l'engagement solennel de consacrer ma vie au service de l'humanité ; je témoignerai à mes maîtres le respect et la reconnaissance qui leur sont dus ; j'exercerai mon art avec conscience, je considérerai la santé de mon patient comme mon premier souci... » La santé du patient est donc le premier souci du médecin. Et pourtant, le samedi 12 mars 2016, à Douala, au seuil des portes d'un hôpital, l'hôpital Laquintinie, ce serment a tout simplement été bafoué, tout comme le droit à la vie de Monique Koumaté. Son histoire serait sans doute restée inconnue si une vidéo n'avait pas circulé sur les réseaux sociaux la montrant, couchée sur le parvis de l'hôpital. Son ventre était ouvert au scalpel par une autre femme, Rose Tacke, pour en extirper deux fœtus. Elle avait trente et un ans. Que s'était-il donc passé ?

Monique Koumaté était à terme d'une grossesse gémellaire. Le samedi 12 mars 2016, la poche des eaux s'est rompue lorsqu'elle était encore chez elle. Il fallut donc la transporter d'urgence à l'hôpital. Plusieurs membres de sa famille l'y accompagnèrent. Malgré le caractère alarmant de la situation, le personnel trouve la bonne idée d'exiger au préalable de l'argent pour l'assister. La somme exigée étant trop élevée, Monique Koumaté doit se contenter de l'indifférence totale du personnel de l'hôpital. Les supplications de ses proches furent vaines. On les envoya

à la morgue au motif que Monique Koumaté serait déjà décédée. Mais un employé de cette même morgue constata qu'il y avait des mouvements dans le ventre de Monique. Celui-ci les renvoya alors à la maternité. Les portes se refermèrent. Elles ne se rouvriront pas. En réalité, les familles indigentes ne sauraient jouir des avantages du « bon vert ».

Déseparée, dans un instant de folie, Rose décide d'extirper les bébés du ventre de Monique à l'aide d'un bistouri qu'elle s'était procurée à la pharmacie de l'hôpital pour la modique somme de 200 francs CFA soit 0,30 euro, ainsi qu'une paire de gants. Elle avait pensé que les nouveaux nés auraient eu besoin d'oxygène, que ceux-ci avaient le droit de goûter au tout premier souffle de la vie. La scène se déroula alors devant le silence coupable du personnel médical. Elle fut l'objet de railleries de la part des infirmiers qui avaient déjà conclu à l'échec de cette tentative désespérée. Et sans surprise, les jumelles décèdent, faute d'un suivi médical conséquent au cœur même d'un hôpital.

Le lendemain, Rose sera appréhendée tout comme le « morguier » par la légion de gendarmerie du Littoral. Ils furent placés en détention. Il est reproché à Rose Tacke, dont le seul tort est d'avoir réagi face à l'insouciance du personnel soignant, de s'être livré à un « acte chirurgical illégal ». Une plainte sera portée contre l'hôpital par un collectif composé d'une quinzaine d'avocats du Barreau camerounais. Nos confrères se sont aussi spontanément constitués pour défendre Rose Tacke. Son acte, mêlant bravoure et désespoir, révèle le peu d'égard dont aura fait preuve le corps médical pour la dignité humaine. Que fait-on donc du droit le plus élémentaire, celui de vivre ?

Pour se défendre, les responsables de l'hôpital ont soutenu que Monique aurait trouvé la mort avant d'arriver à l'hôpital. La version de l'hôpital bénéficiera du soutien de l'Ordre national des médecins du Cameroun. D'après le rapport d'enquête de l'ordre, Monique Koumaté serait décédée aux premières heures de la matinée du 12 mars, entre sa maison et l'hôpital de district de Nylon, hôpital par lequel ils sont passés avant de venir à Laquintinie. Le même rapport prétend que Monique n'aurait pas bénéficié d'une consultation prénatale de qualité. Et c'est ce manque de suivi qui serait à l'origine de son décès. Cette version est

difficile à admettre tant les images qui circulent sur la Toile poussent à retenir la responsabilité de Laquintinie.

L'image de Rose Tacke, le regard levé vers le ciel, les deux fœtus à la main, implorant la miséricorde vient démentir ce rapport que j'ose qualifier d'inhumain. Comment se fait-il qu'aucun certificat de décès n'ait été délivré par l'hôpital où l'on prétend que Monique Koumaté serait déjà morte ? Sans être médecin, on peut se demander comment cela se fait que le sang de Monique, censée être décédée depuis le matin, puisse encore couler abondamment lorsqu'elle était allongée dans l'enceinte de Laquintinie ?

Monique Koumaté est bien morte dans l'enceinte du centre hospitalier sous le regard indifférent des médecins et des infirmiers. Monique et ses enfants seraient restés en vie si les responsables de l'hôpital s'étaient tout simplement souciés de leur sort. Et il est bien curieux que les premiers à être appréhendés soient ceux qui ont su faire preuve d'humanité. Et pourtant, à peine un mois avant la survenance de drame, le service de maternité de Laquintinie, deuxième plus grand hôpital du Cameroun, avait été entièrement rénové. L'objectif de la rénovation était d'assurer une meilleure prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés afin de réduire les cas de mortalités infantile et maternelle. Cruelle ironie du sort.

Au-delà de la responsabilité professionnelle des médecins, c'est tout un système qui est à revoir. Sans exonérer le personnel de Laquintinie, on ne saurait contester que les conditions de travail du personnel soignant dans les hôpitaux publics laissent à désirer. Sur le plan judiciaire, il nous est revenu que, dès l'enquête préliminaire, les officiers de police demandaient avec insistance à la famille ce qu'elle comptait faire par la suite comme s'il leur était demandé de passer à autre chose. Faire de Rose le bouc émissaire de tout ce drame semble préférable. Or, son geste n'aura fait que dénoncer un système qui tue plus qu'il ne sauve. Un système inéquitable qui oublie que l'égalité de tous est le premier principe consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aussi, tout individu a-t-il « droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » affirme l'article 3 de cette même déclaration.

L'hôpital Laquintinie aura tout simplement foulé au pied l'article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui rappelle que « tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine ».

Dignité humaine, voilà bien ce qui aura été oublié. Dignité que l'on acquiert dès le sein maternel et qui mérite d'être protégé en tout temps. « La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales », nous dit l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Quant à l'article 16 de la Charte africaine qui fait écho à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il dispose que « toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » et les États parties « s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie ».

Voilà donc toutes les violations dont un hôpital, censé être un refuge pour les malades, s'est rendu coupable. En voulant donner la vie, Monique Koumaté a rencontré la mort vêtue de la belle blouse blanche du médecin. Comment peut-on être aussi indifférent face une telle situation ? La réponse, Rose nous l'a donnée depuis. Il suffit de ne pas avoir les moyens d'arriver à l'hôpital dans une voiture de luxe. C'est ainsi que les drames dans les hôpitaux publics sont devenus ordinaires. La conscience médicale semble anesthésiée dès lors qu'on n'a pas les moyens pour être suivi conséquemment. Pour l'heure, les plus nantis prennent l'avion pour aller se faire soigner en Europe ou aux États-Unis dès le premier toussotement ou la moindre migraine. Et pendant ce temps, les « Monique Koumaté » se bousculent à l'entrée des hôpitaux publics pour mourir.

Dans sa version d'origine, le serment d'Hippocrate dit : « Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. » Jusqu'à quand alors le décompte macabre va-t-il se poursuivre ?

Merci pour votre attention.